

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

N° 2019/5/16

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOIR Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BONJOUR Dominique, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'assistance technique avec le SMAVD et adhésion à un groupement de commandes

A l'appui de la délibération n°2017-8-15 prise le 12 septembre 2017, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'est substituée à la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) dans la convention d'assistance technique qui la liait avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en vue de satisfaire aux besoins annuels d'entretien sur les digues qui avaient été restructurées par le SMAVD : la digue de protection des lacs de Rochebrune-Piégut et la digue de Remollon amont.

Par le biais de cette même délibération, la CCSPVA a adhéré à un groupement de commandes existant dont le coordonnateur est le SMAVD afin que les opérations d'entretien sur les ouvrages puissent être assurées au moyen d'un marché à bons de commande pluriannuel porté par le SMAVD.

Ce marché à bons de commande devant être renouvelé, il est nécessaire de prévoir d'une part l'adhésion de la CCSPVA à un nouveau groupement de commandes dont le SMAVD resterait le coordonnateur et d'autre part, la prolongation de la convention d'assistance technique en cours avec le SMAVD jusqu'en juin 2023, échéance du nouvel accord cadre à bons de commandes.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'adhésion au nouveau groupement de commandes coordonné par le SMAVD et sur la prolongation de la convention d'assistance technique avec le SMAVD jusqu'en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le président à adhérer au nouveau groupement de commandes ;
- Accepte la prolongation de la convention d'assistance technique avec le SMAVD jusqu'en juin 2023 ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019
Et de la publication, le 30 septembre 2019

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.